

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 22 Novembre 2016

Le 22 novembre 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 17 novembre 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Eric LEBLANC, Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Daniel ANGOT, secrétaire de séance.

INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE TRESORIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable. Le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

L'indemnité maximale qui peut être versée à Monsieur BOISGÉRAULT Philippe, receveur de la commune du 1^{er} janvier au 31 août 2016 est de 264.55 €uros brut.

Après en avoir délibéré, et vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Pour : 12

Contre : /

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'allouer l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 comme suit :

⇒ pour Monsieur BOISGÉRAULT Philippe : 132.27 € brut.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le paiement de cette indemnité sera sur présentation d'un décompte établi par le receveur.

ADHESION AU TIERS DE TELETRANSMISSION S²LOW : DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la décision n°2016-104 de la Communauté de communes des Coëvrons du 27 mai 2016,

CONSIDÉRANT la convention établie avec le CDG 53 le 1^{er} juin 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau communautaire n°6 du 28 juin 2016 de la Communauté de communes des Coëvrons du 2016,

CONSIDÉRANT la décision n°2016-187 de la Communauté de communes des Coëvrons du 25 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Mayenne a contractualisé avec l'association ADULLACT afin de proposer aux collectivités territoriales de la Mayenne qui le désireront, d'avoir accès à l'ensemble des services accordés aux services de l'ADULLACT.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2016, la Communauté de communes des Coëvrons a conventionné avec le CDG 53 afin de bénéficier des services d'I-parapheur pour une durée de 3 ans. Suite à l'avis favorable rendu le 28 juin dernier, ce service est rétrocédé gratuitement aux communes du territoire.

CONSIDÉRANT qu'il permet également d'accéder gracieusement à S²LOW, tiers de dématérialisation des procédures de transmission au contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Coëvrons adoptera S²LOW comme nouveau tiers de télétransmission et résiliera le contrat la liant à DOCAPOST ACTES, entraînant de fait 18 communes des anciennes Communauté de communes du Pays d'Evron, et Communauté de communes d'Erve et Charnie.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Contre : /

Pour : 12

DONNE un avis favorable pour l'adhésion au tiers de télétransmission S²LOW proposé par la Communauté de communes des Coëvrons et mis à disposition par le CDG 53 à partir du 1^{er} janvier 2017.

BATIMENTS COMMUNAUX : CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES EN EXPLOITATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite recourir à un bureau de contrôle pour la vérification périodique des installations électriques, de gaz, aires collectives de jeux et équipements sportifs des bâtiments communaux et ce, afin d'assurer la sécurité des personnes et des travailleurs.

Les bâtiments communaux concernés sont les suivants :

- Pour la vérification périodique des installations électriques :
 - l'église, la salle multifonctions et la salle des fêtes/mairie/vestiaire football,
- Pour la vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP :
 - l'église et la salle des fêtes (cuisine),
- Pour la vérification périodique des aires collectives de jeux :
 - Structure de jeux et balançoire,
- Pour la vérification périodique des équipements sportifs :
 - les buts de handball, les panneaux de basket et les buts de football.

Un devis a été demandé à l'entreprise Socotec (qui réalise déjà la vérification électrique et de gaz de la salle multifonctions et l'église). Le contrat prendra effet

à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à la date d'effet. Les vérifications devront se faire tous les ans sauf cas particuliers ou indications contraires. La tarification est basée sur un forfait annuel avec prix révisable tous les ans au dernier indice connu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **accepte** le devis de l'entreprise Socotec de Changé pour un contrat d'une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 dont le montant annuel s'élève à 1 225 € HT avec prix révisable tous les ans au dernier indice connu.
- **charge** Monsieur le Maire de signer le contrat de contrôle des installations électrique, gaz, aires collectives de jeux et équipements sportifs des bâtiments communaux avec la société Socotec.

TERRAIN ANNEXE FOOTBALL : DEVIS POUR ACHAT PARE-BALLONS

Monsieur le Maire et Mr Blanchard Régis, adjoint au Maire expliquent aux membres du conseil municipal que l'achat d'un pare-ballons d'une hauteur de 6 m est nécessaire au niveau du terrain de football afin d'éviter aux joueurs de football d'aller récupérer leurs ballons dans la propriété des riverains ce qui occasionne une gêne.

Monsieur le Maire rappelle le souci constant de la commune de préserver et d'aménager les installations sportives, pour améliorer ainsi le cadre de vie des associations et de la population.

Le conseil municipal, après délibération et concertation :

- accepte le devis de l'entreprise Nerual de Cossé-le-Vivien concernant l'achat de pare-ballons pour un montant de 1 458 € HT (sans frais de port et sans la pose qui sera à la charge de la commune aidé par les membres de l'association Ste Gemmes Sport) et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Lundi 12 décembre 2016 à 20 h.